

Le présent document est une traduction d'un document juridique délivré par HUD. HUD ne vous fournit cette traduction qu'à des fins de commodité afin de vous aider à comprendre vos droits et vos obligations. La version anglaise du présent document représente le document officiel et légal et prévaut en tant que tel. Ce document traduit ne constitue pas un document officiel.

**VIOLENCE, VIOLENCE DANS LES
FRÉQUENTATIONS OU
HARCÈLEMENT CRIMINEL**

**Ministère américain du Logement et du
Développement urbain
Bureau du logement**

No. d'approbation OMB 2502-
0204
Expire le 31/05/2011

ADDENDA AU BAIL

LA LOI RELATIVE A LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LA REAUTORISATION DU MINISTERE DE LA JUSTICE DE 2005

LOCATAIRE	PROPRIÉTAIRE	UNITÉ NO. ET ADRESSE
-----------	--------------	----------------------

Le présent addenda au bail ajoute les paragraphes suivants au Bail entre le Locataire et le Propriétaire susmentionnés.

Objectif de l'Addenda

Le bail pour l'unité citée en rubrique est modifié afin d'inclure les dispositions de La Loi relative à la violence à l'égard des femmes et la réautorisation du ministère de la Justice de 2005 (VAWA).

Conflits avec d'autres dispositions du Bail

En cas d'un conflit quelconque entre les dispositions du présent Addenda et d'autres sections du Bail, les dispositions du présent Addenda prévaudront.

Terme de l'Addenda au Bail

La date effective du présent Addenda au Bail est le _____. Le présent Addenda au Bail sera en vigueur jusqu'à ce que le Bail prenne fin.

Protections au titre de la loi VAWA

1. Le Propriétaire peut ne pas considérer les incidents de violence domestique, de violence dans les fréquentations ou de harcèlement criminel comme des infractions graves ou répétées au bail ou comme toute autre « raison valable » de supprimer les droits de la victime de mauvais traitements aux programmes d'aide, à la location ou l'occupation des lieux.
2. Le Propriétaire peut ne pas considérer les activités criminelles reliées directement aux mauvais traitements, commises par un membre du foyer d'un locataire ou tout autre invité ou toute autre personne sous la responsabilité du locataire, comme un motif pour mettre fin aux droits aux programmes d'aide, à la location ou à l'occupation des lieux si le locataire ou un membre de la famille immédiate du locataire est victime de ces mauvais traitements ou est menacé de subir de tels traitements.
3. Le Propriétaire peut demander par écrit que la victime, ou un membre de la famille au nom de la victime, certifie que la personne est victime de mauvais traitements et que le Formulaire HUD-91066, Certification de violence domestique, de violence dans les fréquentations ou de harcèlement criminel, ou d'autres documents tel qu'indiqué sur le formulaire de certification, soient remplis et envoyés dans les 14 jours ouvrables, ou à une date ultérieure acceptée, afin de recevoir une protection en vertu de la loi VAWA. Si la certification ou d'autres documents justificatifs n'est pas fournie dans le cadre du délai spécifié, cela peut entraîner l'éviction.

Ligne de signature retirée